



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 71 694 960 euros
Siège social : Route d'Irigny – Zone industrielle – 69530 Brignais
351 571 757 R.C.S. Lyon

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à la société SOFINA (l'« **Augmentation de capital Réservée** ») d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 28 500 000 euros



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 12-503 en date du 17 octobre 2012 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société GL events (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 11 avril 2012 sous le numéro D.12-0319 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 17 octobre sous le numéro D.12-0319-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de GL events, Route d'Irigny – Zone industrielle – 69530 Brignais, sur le site Internet de la Société (www.gl-events.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Préambule

Polygone SA (société qui détient 57,29 % du capital social de la Société au 30 septembre 2012), Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, actionnaires majoritaires de Polygone SA, la société Les Oliviers (une société détenue majoritairement par Monsieur Olivier Roux), SOFINA (société de portefeuille belge cotée à la bourse de Bruxelles) et GL events ont conclu le 20 septembre 2012 un accord, qui sera modifié par avenant en date du 31 octobre 2012, organisant les conditions d'une prise de participation minoritaire de SOFINA au sein du capital de GL events et du capital de Polygone SA (le « **Protocole d'Investissement** »). Les stipulations du Protocole d'Investissement sont résumées au paragraphe 10.2.1 de l'Actualisation du Document de Référence.

Le Protocole d'Investissement prévoit notamment la réalisation par GL events (i) de l'Augmentation de capital Réservee au bénéfice de SOFINA, qui fait l'objet du présent Prospectus, et (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum de 43,4 millions d'euros (l'« **Augmentation de capital avec Maintien du DPS** ») qui fera l'objet d'un prospectus distinct soumis au visa de l'AMF. L'Augmentation de capital Réservee et l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 2012. Conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement, la réalisation de ces opérations demeure soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'autorisation par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Polygone SA et de GL events des opérations prévues dans le Protocole d'Investissement, et notamment de l'Augmentation de capital Réservee ;
- l'obtention des décisions des Conseils d'administration de Polygone SA et de GL events et du Président-directeur général de GL events décidant de mettre en œuvre les opérations prévues dans le Protocole d'Investissement, et notamment l'Augmentation de capital Réservee ;
- l'expiration du délai de recours à l'encontre de la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique sur les actions GL events en date du 16 octobre 2012 ; et
- l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les caractéristiques définitives de l'Augmentation de capital Réservee, et en particulier son calendrier, le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur prix d'émission, ne seront connues qu'à la date à laquelle le Président-directeur général de GL events décidera, le cas échéant, de mettre en œuvre l'Augmentation de capital Réservee et l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS sur subdélégation du Conseil d'administration de GL events, soit, sur la base du calendrier indicatif, le 5 novembre 2012.

Le présent Prospectus a été établi au seul motif que le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee, dépendant du prix de souscription desdites actions qui sera fixé postérieurement à l'assemblée générale de GL events convoquée pour le 31 octobre 2012, n'est pas connu à la date du présent Prospectus et pourrait, en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action GL events jusqu'à la date de fixation de ce prix (soit, sur la base du calendrier indicatif, le 5 novembre 2012), représenter plus de 10% du nombre d'actions ordinaires de GL events déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; dans cette hypothèse en effet, GL events ne pourrait se prévaloir du cas de dérogation à l'établissement d'un prospectus visé à l'article 212-5 1° du Règlement général de l'AMF.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	7
A. Introduction et avertissement	7
B. Emetteur	7
C. Valeurs mobilières	12
D. Risques	13
E. OFFRE	14
NOTE D'OPERATION	20
1. PERSONNES RESPONSABLES	20
1.1. Responsable du Prospectus.....	20
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	20
1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs	20
2. FACTEURS DE RISQUE	21
3. INFORMATIONS DE BASE	21
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	21
3.2. Capitaux propres et endettement	21
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	22
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit	22
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	23
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	23
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	23
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	23
4.4. Devise d'émission.....	24
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles.....	24
4.6. Autorisations	26
4.6.1. Autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société	26
4.6.2. Décision du Conseil d'administration de la Société	27
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	28
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	28
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques.....	28
4.9.1. Offre publique obligatoire	28
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire	28
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	28

4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés par la Société à des non-résidents.....	28
5.	CONDITIONS DE L’OFFRE	29
5.1.	Conditions, statistiques de l’offre, calendrier prévisionnel et modalités d’une demande de souscription	29
5.1.1.	<i>Conditions de l’offre</i>	29
5.1.2.	<i>Montant de l’émission.....</i>	29
5.1.3.	<i>Période et procédure de souscription</i>	30
5.1.4.	<i>Révocation/Suspension de l’offre.....</i>	31
5.1.5.	<i>Réduction de la souscription</i>	31
5.1.6.	<i>Montant minimum et/ou maximum d’une souscription</i>	31
5.1.7.	<i>Révocation des ordres de souscription</i>	31
5.1.8.	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i>	31
5.1.9.	<i>Publication des résultats de l’offre.....</i>	31
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	32
5.2.1.	<i>Catégorie d’investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l’offre sera ouverte - Restrictions applicables à l’offre.....</i>	32
5.2.2.	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance.....</i>	32
5.3.	Prix de souscription	32
5.3.1.	<i>Prix de souscription de l’Augmentation de capital Réservée</i>	32
5.3.2.	<i>Rappel des différentes composantes de l’investissement de SOFINA</i>	33
5.4.	Placement et prise ferme dans le cadre de l’Augmentation de capital réservée.....	35
5.4.1.	<i>Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre</i>	35
	<i>Non applicable</i>	35
5.4.2.	<i>Garantie</i>	35
5.4.3.	<i>Date de signature du contrat de garantie</i>	35
5.4.4.	<i>Engagements d’abstention et de conservation</i>	35
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	35
6.1.	Admission aux négociations.....	35
6.2.	Place de cotation	36
6.3.	Offres simultanées d’actions de la Société.....	36
6.4.	Contrat de liquidité	36
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	36
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	36
8.	DÉPENSES LIÉES A L’ÉMISSION.....	36
9.	DILUTION	36
9.1.	Incidence de l’Augmentation de capital Réservée sur la quote-part des capitaux propres.....	36
9.2.	Incidence de l’émission sur la situation de l’actionnaire	37
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	37
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l’offre.....	37
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	38

10.3.	Rapport d'expert	38
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	38
10.5.	Gouvernance	38
	10.5.1. Conseil d'administration	38
	10.5.2. Organisation de la gouvernance	39
10.6.	Information financière	39
10.7.	Mise à jour de l'information concernant la Société	39
10.8.	Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société	39

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-503 en date du 17 octobre 2012 de l'AMF

Dans la présente Note d'Opération (i) « **GL events** » ou la « **Société** » désigne la société GL events et (ii) le « **Groupe** » désigne GL events et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

A. Introduction et avertissement

A.1	Avertissement au lecteur : <ul style="list-style-type: none">• Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus ;• Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur ;• Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ;• Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
-----	--

B. Emetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur GL events SA
B.2	Siège social et forme juridique de l'émetteur Dénomination et siège social : GL events, Route d'Irigny – Zone Industrielle – 69530 Brignais Nationalité : Française Forme et législation : Société Anonyme à Conseil d'administration, régie par la législation française. Registre du Commerce et des Sociétés : 351 571 757 RCS Lyon – Code APE : 7010Z
B.3	Nature des opérations effectuées actuellement par l'émetteur et ses principales activités Acteur international intégré de la filière événementielle, GL events est présent sur les trois grands marchés de l'événementiel : (i) les salons / expositions à destination des professionnels ou du grand public, (ii) les congrès et conventions, (iii) les événements et manifestations, culturels, sportifs ou politiques.

	<p>Le Groupe accompagne les entreprises, institutions, organisateurs de manifestations, de la définition des projets jusqu'à la réalisation des événements.</p> <p>Après un exercice 2010 en forte croissance (+ 25 % dont 16 % de croissance organique), le développement s'est poursuivi en 2011 avec un chiffre d'affaires de 783 millions d'euros, en hausse de + 7,6 %. Positionné sur des zones en croissance à l'international, le Groupe a bénéficié de marchés porteurs en étant présent sur un grand nombre d'événements de taille significative comme l'Asian Football Cup, la Coupe du Monde de Rugby ou la Coupe d'Afrique des Nations.</p> <p>Les 3 activités principales du Groupe ont évolué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>GL events Live</i> (équipementier des grands événements mondiaux et des manifestations) a enregistré un chiffre d'affaires de 397 millions d'euros en 2011 (soit 50,7% du chiffre d'affaires total), stable par rapport à un exercice 2010 record qui avait vu le Groupe comptabiliser 43 millions d'euros au titre des contrats de compétitions de football organisées en Afrique ; - <i>GL events Exhibitions</i> (organisation de salons et manifestations), avec 171 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2011 (soit 21,8% du chiffre d'affaires total), en hausse par rapport à l'exercice 2010 de + 51,4 % et de + 23,3 % à périmètre et change constants, a bénéficié de l'intégration de Première Vision, d'un courant plus porteur pour l'organisation de salons ainsi que du succès de salons propriétaires (SIRHA – Salon Mondial Restauration & Hôtellerie) et dupliqués ; - <i>GL events Venues</i> (gestion de palais des congrès, parc des expositions ou autres lieux événementiels) a enregistré en 2011 un chiffre d'affaires de 215 millions d'euros (soit 27,5% du chiffre d'affaires total), en croissance de + 0,7 % par rapport à l'exercice 2010. L'activité en croissance soutenue dans un certain nombre de pays a été néanmoins impactée par l'Italie, la Hongrie et les sites en cours de lancement.
B.4a	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p> <p><u>Résultats du premier semestre 2012 (publiés le 26 juillet 2012)</u></p> <p>GL events a enregistré un chiffre d'affaires semestriel de 435 millions d'euros, en croissance organique de 11,4% par rapport au 30 juin 2011, pour un résultat opérationnel de 30,2 millions d'euros (+ 4,8% par rapport au 30 juin 2011), et un résultat net part du groupe de 17,1 millions d'euros (+ 23,4% par rapport au 30 juin 2011).</p> <p>En dépit d'un effet de base défavorable au premier semestre 2012 lié à la biennialité du SIRHA comparé à des premiers semestres 2010 et 2011 ayant enregistré de très bons résultats, le Groupe a poursuivi son développement, grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son leadership européen lui ayant permis de préserver un bon volume d'activité récurrent ; - ses positions sur les destinations de tourisme d'affaires les plus attractives, comme le Brésil, la Turquie, l'Afrique, le Moyen-Orient et la Chine ; et - une présence aux plus grands événements mondiaux en tant qu'organisateur et/ou équipementier : Coupe d'Afrique des Nations de Football, Championnat d'Europe de Football, UEFA 2012 et Jeux Olympiques de Londres. <p>Les activités « <i>Live</i> » et « <i>Venues</i> » ont enregistré au premier semestre 2012 des taux de croissance organique respectifs en hausse de 21,6% et 14,5% par rapport au premier semestre 2011. L'activité « <i>Exhibitions</i> » a enregistré au premier semestre 2012 une baisse anticipée et maîtrisée de son chiffre d'affaires liée à la biennialité du SIRHA et à la cession d'actifs Salons (-6,7 millions d'euros).</p> <p>La capacité d'autofinancement s'est élevée au 30 juin 2012 à 50,7 millions d'euros. La ressource en fonds de roulement s'est établie à 80,3 millions d'euros à la même date (contre 64,9 millions d'euros au 31 décembre 2011). Le résultat net a porté le montant des capitaux propres à 346,3 millions d'euros. 40 millions d'euros ont été investis par le Groupe en matériels locatifs sur le premier semestre 2012, principalement pour les Jeux Olympiques de Londres, et financés en partie par de la dette financière, la dette financière nette s'élevant à 260,7 millions d'euros au 30 juin 2012. Le <i>gearing</i> (dette financière nette / capitaux propres) au 30 juin 2012 ressort à 0,75.</p>

Signature d'un protocole d'investissement avec SOFINA

La Société a signé avec SOFINA le 20 septembre 2012 un protocole d'investissement, qui sera modifié par voie d'avenant le 31 octobre 2012, organisant les conditions d'une prise de participation minoritaire de SOFINA au sein du capital de la Société et de Polygone SA, la holding de contrôle de la Société (le « **Protocole d'Investissement** »). Sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, dont l'autorisation de l'Augmentation de capital Réservée par l'assemblée générale de la Société convoquée pour le 31 octobre 2012, les opérations suivantes sont notamment prévues aux termes du Protocole d'Investissement :

- (i) l'acquisition par SOFINA auprès de la société Les Oliviers de 36.501 actions Polygone SA, représentant 3,96% du capital et des droits de vote de Polygone SA, moyennant un prix unitaire de 237€;
- (ii) l'émission par Polygone SA de 44.303 actions ordinaires nouvelles réservées à SOFINA pour un prix de souscription unitaire de 237€ (prime d'émission incluse), portant la participation de SOFINA de 3,96% à 8,37% du capital et des droits de vote de Polygone SA ;
- (iii) l'émission par Polygone SA au bénéfice de SOFINA de 695.603 obligations remboursables en 695.603 actions existantes GL events détenues par Polygone SA (sous réserve des ajustements légaux ou contractuels), au prix unitaire de 17,97€;
- (iv) l'émission par la Société d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservée faisant l'objet du présent Prospectus ; et
- (v) l'émission par la Société d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 43,4 millions d'euros (« **Augmentation de capital avec Maintien du DPS** ») qui fera l'objet d'un prospectus distinct soumis au visa de l'AMF.

Informations trimestrielles au 30 septembre 2012

Au 30 septembre 2012, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 596,4 millions d'euros, en progression de 8,4% (dont 6,8% de croissance organique) par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur 9 mois au 30 septembre 2011 (à périmètre et change constants), dont 53% réalisés à l'international. La légère baisse d'activité du troisième trimestre est principalement due au caractère biennal du Salon du Livre de Rio (Bienal del Libro, représentant 13 millions d'euros de chiffre d'affaires), qui se tient, comme le SIRHA, les années impaires.

Perspectives pour l'exercice 2012 et principales tendances

Depuis le 30 juin 2012, la Société :

- a accueilli d'importantes conférences et forums médicaux, notamment le Forum des Neurosciences et le Congrès d'Ophtalmologie à Barcelone, le Congrès de Neurochirurgie et le Congrès International de Biologie Cellulaire à Rio de Janeiro ;
- a organisé ou accueilli les salons Première Vision à Paris, Moscou et New York, Tradexpo, Rio Oil & Gas, Interseg à Sao Paolo, la nouvelle édition du CFIA à Casablanca au Maroc, l'Omnivore World Tour New York, Montréal et Sao Paulo ; et
- a équipé le Grand Prix de Formule 1 de Silverstone en Angleterre, la Foire Internationale de Santa EXPOCRUZ en Bolivie, de nombreux festivals de musique en Angleterre et au Brésil.

D'ici la fin de l'année 2012, la Société :

- sera présente à Dubaï, dans l'organisation de l'International Jewellery Show et des Championnats du Monde de Parachutisme et à Lyon dans le cadre de la nouvelle édition de la Fête des Lumières ;
- organisera l'édition de Shanghai de Première Vision, l'événement sur le football Footecon à Rio, et le MotorShow de Bologne, la nouvelle édition du Salon Piscine, City Events à Lausanne et les éditions de San Francisco, Istanbul et Sydney de l'Omnivore World Tour ;
- accueillera entre autres le Brasil Trade Summit à Rio de Janeiro, le Salon Pollutec à Lyon, le Forum Mondial MOVIL sur la téléphonie à Barcelone, ainsi que de nombreux concerts de fin d'année, notamment à Rio ; et
- accueillera Equita Lyon à Eurexpo.

	<p>Les performances commerciales du premier semestre 2012 et le carnet de commandes du second semestre 2012 ont conduit le Groupe à relever son objectif de chiffre d'affaires 2012 de 808 millions d'euros à 820 millions d'euros lors de l'annonce des résultats semestriels le 26 juillet 2012.</p> <p>A l'occasion de la publication des informations trimestrielles relatives au troisième trimestre 2012, le Groupe a précisé son objectif de réaliser un chiffre d'affaires en croissance supérieure à 5%.</p> <p>Au-delà de l'exercice 2012, le Groupe entend capitaliser sur son statut d'acteur majeur en Europe pour accroître sa rentabilité, notamment en accélérant son développement au grand international en constituant des bases solides, principalement dans les « puissances émergentes » que sont le Brésil, la Turquie, l'Afrique, les pays du Golfe, la Russie et la Chine, qui présentent un potentiel remarquable pour le tourisme d'affaires et qui accueilleront dans les années à venir les plus grands événements mondiaux.</p> <p>Désireux de se concentrer sur les destinations de l'événementiel mondial les plus attractives et les plus sûres, GL events a ainsi positionné le Brésil parmi ses priorités.</p> <p>Dans ce but, et en vue de la Coupe du Monde de Football 2014 (précédée de la coupe des confédérations 2013) et des Jeux Olympiques de Rio 2016 (précédés des test events en 2015), le Groupe va procéder à des aménagements importants du Parc d'Expositions RioCentro, qui sera au centre de ces deux événements majeurs.</p> <p>Le Groupe a ainsi signé avec la Mairie de Rio de Janeiro un accord cadre qui prévoit les principaux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil pendant 30 mois du Comité d'organisation de la coupe du monde au sein du RioCentro. A cette occasion et dans l'attente de la finition complète des travaux en cours de réalisation, ses bureaux sont partiellement installés dans une structure temporaire développée par le Groupe qui présente ainsi une vitrine des savoir-faire de GL events au Brésil ; - l'hébergement de l'International Broadcast Center au Rio Centro : différents halls vont ainsi être aménagés ; - 20.000 m² de surfaces commerciales liées à l'activité du parc des expositions rendus commercialisables ; - la construction d'un hôtel de 306 chambres sous la marque Mercure. Dans un contexte local de forte pénurie de chambres d'hôtel, ce projet aura deux objectifs : le premier, de renforcer la visibilité et la capacité du palais des congrès intégré au RioCentro, le deuxième, d'accompagner les grands événements à venir et au-delà le développement économique de Rio de Janeiro en général et de la zone d'activité en très fort développement de Barra di Tijuca. <p>Pour la période 2013-2014, ces contrats devraient représenter un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de réals brésiliens, soit environ 40 millions d'euros.</p> <p>Le Groupe répondra en outre à un certain nombre d'appels d'offres pour la construction et l'installation de structures temporaires (gradins, tribunes et tentes) en vue de ces événements et des Journées Mondiales de la Jeunesse de Rio 2013.</p> <p>GL events, qui a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros au Brésil en 2011, devrait enregistrer dans ce pays une progression supérieure à 30% en 2012 et ainsi atteindre plus de 65 millions d'euros de volume d'activité.</p>
B.5	<p>Groupe auquel l'émetteur appartient</p> <p>La Société est à la tête d'un groupe de sociétés comprenant, au 30 juin 2012, 54 filiales consolidées en France et 46 filiales consolidées à l'étranger. Le Groupe compte 3.700 collaborateurs à travers 90 implantations dans le monde. Sur l'ensemble de l'année 2011, le Groupe a enregistré 54% de son activité en France, 27% en Europe et 19% à l'international.</p>

B.6

Actionnariat et contrôle de l'émetteur

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2012 est la suivante :

Actionnariat GL events (en date du 30 septembre 2012)	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits de vote
Olivier Ginon	16 986	0,09	16 986	0,06
Le Grand Rey	45 248	0,25	45 248	0,16
<i>Sous total Olivier Ginon</i>	<i>62 234</i>	<i>0,35</i>	<i>62 234</i>	<i>0,22</i>
Olivier Roux	4 200	0,02	8 400	0,03
Polygone SA	10 268 902	57,29	19 942 789	69,04
Total concert	10 335 336	57,66	20 013 423	69,28
CM-CIC Investissement	905 602	5,05	1 811 204	6,27
Autres mandataires sociaux	100 466	0,56	175 267	0,61
Auto-détention	258 390	1,44	--	--
Public	6 323 946	35,28	6 887 623	23,84
Total	17 923 740	100,00	28 887 517	100,00

Polygone SA (57,29% du capital et des 69,04% droits de vote au 30 septembre 2012) contrôle la Société, de concert avec la société Le Grand Rey (0,25% du capital et des 0,16% droits de vote au 30 septembre 2012), Messieurs Olivier Ginon (0,09% du capital et des 0,06% droits de vote au 30 septembre 2012) et Olivier Roux (0,02% du capital et des 0,03% droits de vote au 30 septembre 2012). La société Le Grand Rey est une structure patrimoniale contrôlée par M. Olivier Ginon, dont il détient avec d'autres membres de sa famille l'intégralité du capital social.

Polygone SA est une société anonyme ayant une activité de *holding* dont la répartition du capital est la suivante à la date de la présente Note d'Opération :

Actionnariat Polygone SA	Nombre d'actions	% capital et des droits de vote
Olivier Ginon	462 374	50,20
Le Grand Rey	18 420	2,00
<i>Sous total Olivier Ginon</i>	<i>480 794</i>	<i>52,20</i>
Olivier Roux	181 432	19,70
Les Oliviers	36 501	3,96
<i>Sous total Olivier Roux</i>	<i>217 933</i>	<i>23,66</i>
Total concert	698 727	75,86
Xavier Ginon	28 740	3,12
Diverses personnes physiques	30	0,01
Aquasourça	73 680	8,00
CM-CIC Investissement	46 142	5,01
Crédit Agricole - CAPE	27 630	3,00
Salvepar	46 051	5,00
Total	921 000	100,00

La Société est ainsi contrôlée par le concert formé par Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, incluant la structure patrimoniale Le Grand Rey et la société *holding* Polygone SA, que Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux détiennent majoritairement et contrôlent.

B.7	Données financières clés																																																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>en M€</th> <th>2011</th> <th>2010</th> <th>2009</th> <th>S1 2012</th> <th>S1 2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>782,7</td> <td>727,2</td> <td>581,4</td> <td>435,0</td> <td>383,9</td> </tr> <tr> <td>EBITDA</td> <td>83,2</td> <td>74,7</td> <td>71,7</td> <td>54,3</td> <td>46,6</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>35,4</td> <td>48,8</td> <td>45,5</td> <td>30,2</td> <td>28,8</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>-6,7</td> <td>-7,2</td> <td>-11,9</td> <td>-4,4</td> <td>-5,5</td> </tr> <tr> <td>RNPG</td> <td>14,8</td> <td>26,4</td> <td>25,2</td> <td>17,1</td> <td>13,9</td> </tr> <tr> <td>Actifs incorporels (yc Goodwill)</td> <td>461,0</td> <td>460,4</td> <td>427,3</td> <td>478,6</td> <td>454,9</td> </tr> <tr> <td>Actifs corporels et financiers</td> <td>117,2</td> <td>111,5</td> <td>102,2</td> <td>119,3</td> <td>133,6</td> </tr> <tr> <td>Matériels locatifs</td> <td>68,4</td> <td>60,6</td> <td>51,8</td> <td>108,3</td> <td>60,6</td> </tr> <tr> <td>Disponibilités et VMP</td> <td>201,5</td> <td>121,0</td> <td>149,3</td> <td>136,1</td> <td>138,7</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>338,8</td> <td>353,1</td> <td>330,0</td> <td>346,3</td> <td>341,2</td> </tr> <tr> <td>Dettes financières</td> <td>431,3</td> <td>306,2</td> <td>336,0</td> <td>396,8</td> <td>380,1</td> </tr> <tr> <td>Provisions risques et charges (hors indemnités de fin de carrière)</td> <td>20,7</td> <td>2,7</td> <td>3,7</td> <td>25,4</td> <td>5,7</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Note : l'année 2011 a été marquée par la comptabilisation d'une provision exceptionnelle de 16,3M€ sur le contrat des Jeux du Commonwealth 2010 et par 3,5M€ de plus-value de cession enregistré au S1 2011 qui rendent difficile la lecture comparative des deux exercices.</i></p>	en M€	2011	2010	2009	S1 2012	S1 2011	Chiffre d'affaires	782,7	727,2	581,4	435,0	383,9	EBITDA	83,2	74,7	71,7	54,3	46,6	Résultat opérationnel	35,4	48,8	45,5	30,2	28,8	Résultat financier	-6,7	-7,2	-11,9	-4,4	-5,5	RNPG	14,8	26,4	25,2	17,1	13,9	Actifs incorporels (yc Goodwill)	461,0	460,4	427,3	478,6	454,9	Actifs corporels et financiers	117,2	111,5	102,2	119,3	133,6	Matériels locatifs	68,4	60,6	51,8	108,3	60,6	Disponibilités et VMP	201,5	121,0	149,3	136,1	138,7	Capitaux propres	338,8	353,1	330,0	346,3	341,2	Dettes financières	431,3	306,2	336,0	396,8	380,1	Provisions risques et charges (hors indemnités de fin de carrière)	20,7	2,7	3,7	25,4	5,7
en M€	2011	2010	2009	S1 2012	S1 2011																																																																										
Chiffre d'affaires	782,7	727,2	581,4	435,0	383,9																																																																										
EBITDA	83,2	74,7	71,7	54,3	46,6																																																																										
Résultat opérationnel	35,4	48,8	45,5	30,2	28,8																																																																										
Résultat financier	-6,7	-7,2	-11,9	-4,4	-5,5																																																																										
RNPG	14,8	26,4	25,2	17,1	13,9																																																																										
Actifs incorporels (yc Goodwill)	461,0	460,4	427,3	478,6	454,9																																																																										
Actifs corporels et financiers	117,2	111,5	102,2	119,3	133,6																																																																										
Matériels locatifs	68,4	60,6	51,8	108,3	60,6																																																																										
Disponibilités et VMP	201,5	121,0	149,3	136,1	138,7																																																																										
Capitaux propres	338,8	353,1	330,0	346,3	341,2																																																																										
Dettes financières	431,3	306,2	336,0	396,8	380,1																																																																										
Provisions risques et charges (hors indemnités de fin de carrière)	20,7	2,7	3,7	25,4	5,7																																																																										
B.8	Informations financières pro forma Sans objet																																																																														
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice Sans objet																																																																														
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit Sans objet																																																																														
B.11	Fonds de roulement net Sans objet : le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois.																																																																														

C. Valeurs mobilières

C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation et numéro d'identification des valeurs mobilières Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (FR 0000066672). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.
C.2	Monnaie de l'émission Euro
C.3	Nombre d'actions émises /Valeur nominale par action Valeur nominale des actions : 4 euros

	<p>Le nombre d'actions nouvelles à émettre est fonction du prix définitif de souscription des actions nouvelles.</p> <p>Sous réserve de l'autorisation de l'Augmentation de capital Réservee par l'assemblée générale de la Société convoquée pour le 31 octobre 2012, le prix de souscription unitaire des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes, calculée sur une période de dix jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription et affectée d'une décote de 3%, sans que ce prix unitaire puisse être inférieur à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée sur une période de trois jours de bourse précédant sa date de fixation diminuée d'une décote de 5% (le « Prix de Souscription »). Le Prix de Souscription sera déterminé au jour de la décision du Président-directeur général de la Société de mettre en œuvre l'Augmentation de capital Réservee sur subdélégation du Conseil d'administration, soit le 5 novembre 2012 sur la base du calendrier indicatif. Le nombre d'actions nouvelles à émettre sera égal au quotient du montant maximum de l'émission, soit 28.500.000 euros, sur le Prix de Souscription arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, sans pouvoir excéder 2.850.000 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune.</p>
C.4	<p>Droits attachés aux valeurs mobilières</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote, devenant un droit de vote double à l'issue de 3 ans d'inscription au registre nominatif ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	<p>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</p> <p>Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>
C.6	<p>Demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé</p> <p>Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue pour intervenir le 6 novembre 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code FR 0000066672).</p>
C.7	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>Le paiement de dividendes ou toute autre distribution est fonction des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement.</p> <p>Le dividende par action s'est établi à 0,90€ au titre de l'exercice 2008, 0,90€ au titre de l'exercice 2009, 0,90€ au titre de l'exercice 2010 et 0,45€ au titre de l'exercice 2011.</p>

D. Risques

D.1	<p>Informations clés concernant les principaux risques propres à l'émetteur</p> <p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques de marché (risque de change, risque de taux et de crédit, risque lié à l'évaluation d'instruments financiers, risque sur covenants bancaires, risque de liquidité) ; • les risques liés à l'activité parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none"> - le risque client ;
-----	---

	<ul style="list-style-type: none"> - le risque fournisseur ; - le risque métier notamment au travers de l'installation de matériels et à la fréquentation par du personnel ou du public de lieux événementiels gérés par la Société ; - le risque lié aux marchés sur lesquels la Société opère ; - les risques industriels et liés à l'environnement ; - le risque pays : <ul style="list-style-type: none"> ▪ risque lié à l'Inde : des procédures sont en cours opposant une filiale de la Société et diverses administrations indiennes ; le Groupe doit encore recouvrer 16,3 millions d'euros (intégralement provisionnés au 31 décembre 2011) au titre de ses prestations dans le cadre de l'organisation des <i>Jeux du Commonwealth</i> ; ▪ risque lié à l'Italie et à la Hongrie : l'activité rencontre des difficultés en Italie, notamment dans le secteur de l'automobile, et en Hongrie. Le Groupe a mis en place un plan d'économie de frais généraux et des coûts directs dans ces deux pays ; • les risques juridiques, fiscaux et sociaux.
D.3	<p>Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actionnaires subiront une dilution de leur participation dans le capital de la Société du fait de la réalisation de l'Augmentation de capital Réservee. • La souscription de SOFINA à l'Augmentation de capital Réservee peut ne pas se réaliser dans le cas où tout ou partie des conditions suspensives mentionnées ci-dessous ne seraient pas satisfaites : <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Polygone SA et de GL events des opérations prévues dans le Protocole d'Investissement, et notamment de l'Augmentation de capital Réservee ; - l'obtention des décisions des Conseils d'administration de Polygone SA et de GL events et du Président-directeur général de GL events décidant de mettre en œuvre les opérations prévues dans le Protocole d'Investissement, et notamment l'Augmentation de capital Réservee ; - l'expiration du délai de recours à l'encontre de la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique sur les actions GL events en date du 16 octobre 2012 ; et - l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS.

E. OFFRE

E.1	<p>Montant total net du produit et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p> <p>Produit brut maximum de l'Augmentation de capital Réservee: 28,5 millions d'euros Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de capital Réservee: 0,7 million d'euros Produit net maximal de l'Augmentation de capital Réservee : 27,8 euros</p>
E.2a	<p>Raisons de l'offre, l'utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit de l'Augmentation de capital Réservee</p> <p><u>Raisons de l'offre</u></p> <p>La présente augmentation de capital est effectuée en application des stipulations du Protocole d'Investissement conclu le 20 septembre 2012 (qui sera modifié par avenant en date du 31 octobre 2012) entre Polygone SA (société qui détient 57,29 % du capital de GL events au 30 septembre 2012), Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, actionnaires majoritaires de Polygone SA, la</p>

	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre</p> <p>Le nombre d'actions définitif à émettre sera égal au quotient du montant maximum de l'émission, soit 28.500.000 euros, sur le Prix de Souscription arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, sans pouvoir excéder 2.850.000 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune.</p> <p>Le nombre d'actions définitif à émettre devrait être déterminé le 5 novembre 2012 après la fixation du Prix de Souscription.</p> <p>A titre purement indicatif, sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée sur une période de dix jours de négociation allant du 3 octobre 2012 au 16 octobre 2012 (jour de négociation précédant le visa du présent Prospectus) affectée d'une décote de 3%, soit un cours de référence arrondi à 15,97 euros, l'émission représenterait 1.784.596 actions nouvelles à émettre.</p> <p>L'attention du lecteur est attirée sur le fait que cette indication ne préjuge en aucun cas du montant final du Prix de Souscription, qui, selon le calendrier indicatif, sera calculé sur une période de référence allant du 22 octobre au 2 novembre 2012 et dépendra donc de l'évolution future du cours de bourse de l'action GL events, ainsi qu'en conséquence du nombre final d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee.</p> <p>Calendrier indicatif de l'ensemble de l'opération envisagée</p> <p>17/10/2012 Publication de la décision de l'AMF relative à l'absence d'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société résultant de la mise en concert de SOFINA avec Polygone SA, Olivier Ginon, Olivier Roux et Le Grand Rey Visa de l'AMF sur le Prospectus Mise à disposition de l'Actualisation du Document de Référence</p> <p>31/10/2012 Assemblée générale extraordinaire de GL events délibérant notamment sur l'Augmentation de capital Réservee Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant le vote de l'Assemblée générale extraordinaire Conseil d'administration de GL events subdéléguant ses pouvoirs au Président-directeur général à l'effet de réaliser l'Augmentation de capital Réservee et l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS</p> <p>05/11/2012 Visa de l'AMF sur le Prospectus relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS Signature du contrat de garantie relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS</p> <p>06/11/2012 Souscription par SOFINA des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'Augmentation de capital Réservee, décrivant les conditions définitives de l'Augmentation de capital Réservee et de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS, annonçant le lancement de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS Diffusion par NYSE Euronext d'un avis d'admission aux négociations des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee</p> <p>07/11/2012 Règlement-livraison de l'Augmentation de capital Réservee / Inscription en compte des actions nouvelles issues de</p>
--	---

	<p>l'Augmentation de capital Réservee</p> <p>Diffusion par NYSE Euronext d'un avis d'émission relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS</p> <p>08/11/2012 Date à laquelle les actions existantes doivent être enregistrées comptablement sur les comptes-titres des actionnaires pour que ceux-ci se voient attribuer des droits préférentiels de souscription</p> <p>09/11/2012 Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur NYSE Euronext Paris</p> <p>22/11/2012 Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</p> <p>29/11/2012 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS</p> <p>04/12/2012 Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>Emission des actions nouvelles - Règlement-livraison de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La présente augmentation de capital est réservée à SOFINA. Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette Augmentation de capital Réservee.</p> <p>Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de capital Réservee : CM-CIC Securities.</p>
E.4	<p>Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'Augmentation de capital Réservee</p> <p>Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, leur structure patrimoniale Les Oliviers, Polygone SA (qui détient 57,29 % du capital social de la Société au 30 septembre 2012) et SOFINA ont conclu avec la Société le Protocole d'Investissement en date du 20 septembre 2012 relatif à l'entrée de SOFINA au capital de la Société et de Polygone SA ; Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, Polygone SA et SOFINA concluront au plus tard le jour de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS, un pacte d'actionnaires relativement à Polygone SA et GL events.</p>
E.5	<p>Entité offrant de vendre des actions</p> <p>Conventions de blocage: parties concernées et durée de la période de blocage</p> <p>Sans objet</p>

E.6

Montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les calculs de dilution ci-dessous ne préjugent en aucun cas du montant final du Prix de Souscription, qui, selon le calendrier indicatif, sera calculé sur une période de référence allant du 22 octobre au 2 novembre 2012 et dépendra donc de l'évolution future du cours de bourse de l'action GL events, ainsi qu'en conséquence du nombre final d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee.

Au 30 septembre 2012, la répartition du capital de la Société est la suivante :

Actionnariat GL events (en date du 30 septembre 2012)	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits de vote
Olivier Ginon	16 986	0,09	16 986	0,06
Le Grand Rey	45 248	0,25	45 248	0,16
<i>Sous total Olivier Ginon</i>	<i>62 234</i>	<i>0,35</i>	<i>62 234</i>	<i>0,22</i>
Olivier Roux	4 200	0,02	8 400	0,03
Polygone SA	10 268 902	57,29	19 942 789	69,04
Total concert	10 335 336	57,66	20 013 423	69,28
CM-CIC Investissement	905 602	5,05	1 811 204	6,27
Autres mandataires sociaux	100 466	0,56	175 267	0,61
Auto-détention	258 390	1,44	--	--
Public	6 323 946	35,28	6 887 623	23,84
Total	17 923 740	100,00	28 887 517	100,00

A titre purement illustratif, sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée sur une période de dix jours de négociation allant du 3 octobre 2012 au 16 octobre 2012 (jour de négociation précédant le visa du présent Prospectus) affectée d'une décote de 3%, soit un cours de référence arrondi à 15,97 euros et de l'émission en conséquence de 1.784.596 actions nouvelles, la répartition du capital de la Société à l'issue de l'Augmentation de capital Réservee, préalablement à la réalisation de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS, serait la suivante :

Actionnariat GL events après réalisation de l'Augmentation de capital Réservee	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits de vote
Olivier Ginon	16 986	0,09%	16 986	0,06%
Le Grand Rey	45 248	0,23%	45 248	0,15%
<i>Sous-total Oliver Ginon</i>	<i>62 234</i>	<i>0,32%</i>	<i>62 234</i>	<i>0,20%</i>
Olivier Roux	4 200	0,02%	8 400	0,03%
Polygone SA	10 268 902	52,10%	19 942 789	65,02%
Total fondateurs	10 335 336	52,44%	20 013 423	65,25%
SOFINA	1 784 596	9,06%	1 784 596	5,82%
Total concert	12 119 932	61,50%	21 798 019	71,07%
CM-CIC Investissement	905 602	4,60%	1 811 204	5,91%
Autres mandataires sociaux	100 466	0,51%	175 267	0,57%
Auto-détention	258 390	1,31%	-	0,00%
Public	6 323 946	32,09%	6 887 623	22,46%
Total	19 708 336	100,00%	30 672 113	100,00%

	<p>Incidence de l'Augmentation de capital Réservee sur la situation de l'actionnaire</p> <p>Sur la base de la même hypothèse purement illustrative que ci-dessus, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de capital Réservee (à laquelle il ne peut pas souscrire, celle-ci étant réservée à SOFINA) détiendrait 0,91% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après réalisation de cette augmentation de capital (soit une dilution de 9%).</p>
E.7	<p>Donner une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</p> <p>Sans objet</p>

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Olivier Ginon

Président-directeur général

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport sur les comptes consolidés du semestre clos le 30 juin 2012 figure page 27 de l'Actualisation du Document de Référence. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 102 dudit Document de Référence. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2010, présentés dans le document de référence déposé le 11 avril 2011 auprès de l'AMF sous le n°D.11-0280 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 104 dudit document et contient une observation. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009, présentés dans le document de référence déposé le 16 avril 2010 auprès de l'AMF sous le n°D.10-0272 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 110 dudit document et contient une observation.

Olivier Ginon

Président-directeur général

1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs

Erick Rostagnat

Directeur Général Finances et Administration

Tél. : +33 (0)4 72 31 54 20

Fax : +33 (0)4 72 31 54 95

Site internet : www.gl-events.com, rubrique « infos finances »

Email : infos.finance@gl-events.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits pages 34 à 38 du Document de Référence et au paragraphe 3 de l'Actualisation du Document de Référence.

En complément, les facteurs de risque relatifs à l'opération d'Augmentation de capital Réservee sont les suivants :

- Les actionnaires subiront une dilution de leur participation dans le capital de la Société du fait de la réalisation de l'Augmentation de capital Réservee.
- La souscription de SOFINA à l'Augmentation de capital Réservee peut ne pas se réaliser dans le cas où tout ou partie des conditions suspensives prévues au Protocole d'Investissement (dont les stipulations sont résumées au paragraphe 10.2.1 de l'Actualisation du Document de Référence) et rappelées ci-dessous ne seraient pas satisfaites :
 - l'autorisation par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Polygone SA et de GL events des opérations prévues dans le Protocole d'Investissement, et notamment de l'Augmentation de capital Réservee ;
 - l'obtention des décisions des Conseils d'administration de Polygone SA et de GL events et du Président-directeur général de GL events décidant de mettre en œuvre les opérations prévues dans le Protocole d'Investissement, et notamment l'Augmentation de capital Réservee ;
 - l'expiration du délai de recours à l'encontre de la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique sur les actions GL events en date du 16 octobre 2012 ; et
 - l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'Augmentation de capital Réservee objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Market Authority*) (ESMA/2011/81, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2012 et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2012 est détaillée ci-après (données non auditées, en milliers d'euros).

1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes :	129 606
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	
• Sans garanties ni nantissements	129 606
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	283 864
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	
• Sans garanties ni nantissements	283 864
Total des capitaux propres	346 334
• Capital social	71 695

• Prime liée au capital	123 302
• Réserves	111 638
• Réserves de conversion	(11 763)
• Résultat net part du groupe	17 117
• Intérêt minoritaires	34 345
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	30 066
B. Equivalents de trésorerie	65 596
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A + B + C)	95 662
E. Créances financières à court terme -	
F. Dettes bancaires à court terme	14 698
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	109 913
H. Autres dettes financières à court terme	4 995
I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	129 606
J. Endettement financier net à court terme (I – E – D)	33 944
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	264 710
L. Obligations émises à plus d'un an	
M. Autres emprunts à plus d'un an	19 154
N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)	283 864
O. Endettement financier net (J+N)	317 808

Sous les effets conjugués de (i) l'accélération des investissements au Brésil (bureaux FIFA, hôtel), (ii) de la mise en paiement de dividendes aux actionnaires des sociétés du Groupe, (iii) d'une activité estivale historiquement faible et consommatrice de trésorerie et (iv) de paiements significatifs effectués aux fournisseurs du Groupe dans le cadre des Jeux Olympiques de Londres avant réception par le Groupe d'une échéance de paiement importante de la part de son client en octobre conformément aux accords conclus, l'endettement net au 30 septembre 2012 s'élève à 317,8 millions d'euros. La forte activité commerciale du dernier trimestre et la progression de la ressource en fonds de roulement permettront de ramener l'endettement à son niveau plus normatif en fin d'année.

Les éléments chiffrés figurant dans ce tableau n'ont pas subi de modification substantielle entre le 30 septembre 2012 et la date du présent Prospectus.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, leur structure patrimoniale Les Oliviers, Polygone SA (qui détient 57,29 % du capital social de la Société au 30 septembre 2012) et SOFINA ont conclu avec la Société le Protocole d'Investissement en date du 20 septembre 2012 relatif à l'entrée de SOFINA au capital de la Société et de Polygone SA ; Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, Polygone SA et SOFINA concluront, au plus tard le jour de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS, un pacte d'actionnaires relativement à Polygone SA et GL events ; ces accords sont résumés au paragraphe 10.2 de l'Actualisation du Document de Référence.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

La présente Augmentation de capital Réserve est effectuée en application des stipulations du Protocole d'Investissement conclu le 20 septembre 2012 (qui sera modifié par avenant en date du 31 octobre 2012) entre Polygone SA (société qui détient 57,29 % du capital social de la Société au 30 septembre 2012), Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, actionnaires majoritaires de Polygone SA, la société Les Oliviers (une société détenue majoritairement par Monsieur Olivier Roux), SOFINA (société de portefeuille belge cotée à la bourse

de Bruxelles) et GL events, organisant les conditions d'une prise de participation minoritaire de SOFINA au sein du capital de GL events et du capital de Polygone SA.

L'Augmentation de capital Réservée sera réalisée préalablement au lancement de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS d'un montant maximum de 43,4 millions d'euros mentionnée au préambule de la présente Note d'Opération, qui fera l'objet d'un prospectus distinct soumis au visa de l'AMF. L'objectif global poursuivi par ces augmentations de capital est d'accroître la marge de manœuvre financière de la Société et de soutenir la réalisation de son plan de développement en lui permettant notamment :

- d'investir dans les pays « émergents » où elle dispose de relais de croissance puissants dans les années à venir ; et
- de saisir les opportunités de prise de concession de lieux événementiels en Europe.

Pour capter cette croissance future, la Société estime à 150 millions d'euros l'enveloppe d'investissements industriels de développement à mobiliser d'ici 2016, principalement dans des « actifs longs » complétés par des acquisitions d'entreprises (notamment) locales, de taille raisonnable.

Le Groupe envisage à ce stade de financer la différence entre ce besoin identifié de 150 millions d'euros et les produits nets de l'Augmentation de capital Réservée et de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS (soit un maximum de 71,9 millions d'euros) par de l'autofinancement à travers une génération de *cash flow* significative sur la période 2012-2016.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservée seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris à compter du 8 novembre 2012, sur la base du calendrier indicatif.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur NYSE Euronext Paris et négociables, à compter de ces dates, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR 0000066672.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence - 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence - 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA / NV et de Clearstream Banking SA (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de capital Réservee soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 8 novembre 2012.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles émises seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), sous réserve des dispositions décrites ci-dessous.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 25 des statuts de la Société).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50% du capital, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours du franchissement de seuil, en indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce et article 12 des statuts de la Société).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. Autorisations

4.6.1. Autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de capital Réserve sera réalisée sur la base des première et deuxième résolutions qui seront proposées à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 31 octobre 2012, reproduites ci-après :

« Première résolution (Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L.225-135 et L. 225-138 du Code de Commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une personne nommément désignée :

- (i) *de déléguer au Conseil d'administration ses pouvoirs pour procéder à une augmentation de capital en numéraire, au bénéfice d'une personne nommément désignée, d'un montant total maximal égal à vingt-huit millions cinq cent mille euros (28.500.000€), prime d'émission comprise (le « Plafond ») ;*
- (ii) *que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes, calculée sur une période de dix jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, et affectée d'une décote de 3%, sans que ce prix unitaire puisse être inférieur à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée*

sur une période de trois jours de bourse précédant sa date de fixation diminuée d'une décote de 5% (le « **Prix de Souscription** ») ;

- (iii) que le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre sera égal au quotient du Plafond sur le Prix de Souscription, arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, sans pouvoir excéder 2.850.000 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune, soit un montant nominal maximum de 11.400.000 euros ;
- (iv) que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par versement en numéraire ;
- (v) que les actions nouvelles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital, seront dès leur création soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions existantes ;
- (vi) que cette émission devra intervenir avant l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
- (vii) de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre et réaliser l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et, à cette fin, notamment de :
 - constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution ;
 - fixer les modalités définitives de l'augmentation de capital, en ce compris arrêter le Prix de Souscription conformément aux critères fixés dans la présente résolution, en déduire le nombre d'actions nouvelles à émettre, déterminer la période de souscription des actions à émettre et clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que l'intégralité des actions nouvelles auront été souscrites ;
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ainsi que les versements y afférents ;
 - constater la souscription et la libération des actions émises et le montant du capital social en résultant, et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - procéder au retrait des fonds auprès de leur dépositaire ;
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de la présente augmentation du capital. »

« Deuxième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit d'une personne nommément désignée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce et du fait de l'adoption de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires de la Société au titre de l'augmentation de capital visée dans la première résolution et de réserver intégralement la souscription de ladite augmentation de capital à la société Sofina, société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 31, rue de l'Industrie – 1040 Bruxelles (Belgique), immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.219.397. »

4.6.2. Décision du Conseil d'administration de la Société

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 31 octobre 2012, il est prévu qu'un Conseil d'administration se tienne ce même jour en vue de faire usage de la délégation ci-dessus reproduite et de subdéléguer au Président-directeur général ses pouvoirs à l'effet de décider la mise en œuvre de l'Augmentation de capital Réservee. A ce jour, il est prévu, sous réserve des conditions de marché prévalant à ce moment-là, que le Président-directeur général arrêtera les conditions définitives de l'Augmentation de capital Réservee et en particulier le prix de souscription des actions nouvelles ainsi que leur nombre le 5 novembre 2012.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

Selon le calendrier indicatif, les actions nouvelles seront admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris à compter du 8 novembre 2012.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés par la Société à des non-résidents

Les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé (i) à 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et (iii) à 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %. La liste des États ou territoires non coopératifs est mise à jour annuellement par voie d'arrêté interministériel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, (ii) dans les cas et sous les conditions prévues au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en cas de distributions en faveur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières étrangers qui remplissent certaines conditions. Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts relatif aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Enfin, il est à noter à toutes fins utiles que les dividendes versés à des personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumis à des prélèvements sociaux obligatoires qui sont prélevés à la source. Ces personnes sont invitées à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée le 31 octobre 2012 de la résolution mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, l'Augmentation de capital Réserve sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de SOFINA.

SOFINA (Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles S.A) est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé Rue de l'Industrie, 31 - 1040 Bruxelles et dont le numéro d'identification au Registre des Personnes Morales est le 0403 219 397 (site Internet: www.sofina.be).

Les actions de SOFINA sont admises aux négociations d'Euronext Bruxelles (ISIN: BE0003717312, symbole: SOF). Les principaux actionnaires de SOFINA sont les sociétés Union Financière Boël (19,10 % des actions), Société des Participations Industrielles (15,56 % des actions) et Henex (15,88 % des actions). Union Financière Boël et Société de Participations Industrielles agissent de concert en vertu d'un accord incluant des dispositions sur l'exercice concerté des droits de vote au sens de la loi OPA belge.

A la date du présent Prospectus, SOFINA ne détient aucune action GL events.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant brut maximum total de l'Augmentation de capital Réserve, prime d'émission incluse, s'élèvera à 28.500.000 euros.

Le nombre d'actions nouvelles à émettre est fonction du Prix de Souscription (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3 de la présente Note d'Opération).

Le Prix de Souscription sera déterminé au jour de la décision du Président-directeur général de la Société de mettre en œuvre l'Augmentation de capital Réservee sur subdélégation du Conseil d'administration, soit le 5 novembre 2012 sur la base du calendrier indicatif. Le nombre d'actions nouvelles à émettre sera égal au quotient du montant maximum de l'émission, soit 28.500.000 euros, sur le Prix de Souscription arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, sans pouvoir excéder 2.850.000 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune.

A titre purement indicatif, sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée sur une période de dix jours de négociation allant du 3 octobre 2012 au 16 octobre 2012 (jour de négociation précédant le visa du présent Prospectus) affectée d'une décote de 3%, soit un cours de référence arrondi à 15,97 euros, l'émission représenterait 1.784.596 actions nouvelles à émettre. **L'attention du lecteur est attirée sur le fait que cette indication ne préjuge en aucun cas du montant final du Prix de Souscription, qui sera calculé sur une période de référence allant du 22 octobre au 2 novembre 2012 et dépendra donc de l'évolution future du cours de bourse de l'action GL events, ainsi qu'en conséquence du nombre final d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee.**

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. Période de souscription

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération, les actions nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de capital Réservee seront intégralement souscrites par SOFINA le 6 novembre 2012, sur la base du calendrier indicatif.

5.1.3.2. Calendrier indicatif

17/10/2012	Publication de la décision de l'AMF relative à l'absence d'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société résultant de la mise en concert de SOFINA avec Polygone SA, Olivier Ginon, Olivier Roux et Le Grand Rey Visa de l'AMF sur le Prospectus Mise à disposition de l'Actualisation du Document de Référence
31/10/2012	Assemblée générale extraordinaire de la Société délibérant notamment sur l'Augmentation de capital Réservee Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant le vote de l'Assemblée générale extraordinaire Conseil d'administration de GL events subdéléguant ses pouvoirs au Président-directeur général à l'effet de réaliser l'Augmentation de capital Réservee et l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS
05/11/2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS Signature du contrat de garantie relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS
06/11/2012	Souscription par SOFINA des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'Augmentation de capital Réservee, décrivant les conditions définitives de l'Augmentation de capital Réservee et de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS, annonçant le lancement de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS Diffusion par NYSE Euronext d'un avis d'admission aux négociations des actions

	émises dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee
07/11/2012	Règlement-livraison de l'Augmentation de capital Réservee / Inscription en compte des actions nouvelles issues de l'Augmentation de capital Réservee Diffusion par NYSE Euronext d'un avis d'émission relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS
08/11/2012	Date à laquelle les actions existantes doivent être enregistrées comptablement sur les comptes-titres des actionnaires pour que ceux-ci se voient attribuer des droits préférentiels de souscription
09/11/2012	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur NYSE Euronext Paris
22/11/2012	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
29/11/2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
04/12/2012	Emission des actions nouvelles - Règlement-livraison de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'Augmentation de capital Réservee reste soumise à la réalisation des conditions suspensives mentionnées au paragraphe 2 de la présente Note d'opération.

5.1.5. Réduction de la souscription

Non applicable

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Non applicable

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées au paragraphe 2 de la Note d'Opération, SOFINA, qui souscrira l'intégralité de l'Augmentation de capital Réservee, libérera dès la souscription la totalité du montant de sa souscription.

Les fonds seront déposés auprès de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence - 75009 Paris) qui établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La date du règlement-livraison prévue des actions nouvelles résultant de l'Augmentation de capital Réservee est le 7 novembre 2012.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la souscription et de la libération intégrale de la totalité des actions nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de capital Réservee, un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l'Augmentation de capital Réservee sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, NYSE Euronext diffusera un avis relatif à l'émission et l'admission des actions nouvelles émises à l'occasion de l'Augmentation de capital Réserve.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Augmentation de capital Réserve sera exclusivement souscrite par SOFINA.

5.2.1.2. Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

Non applicable

5.2.1.3. Restrictions applicables à l'offre

Non applicable

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

L'Augmentation de capital Réserve est exclusivement réservée à SOFINA, qui s'est engagée à la souscrire intégralement sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées au paragraphe 2 de la Note d'Opération.

La Société atteste que le Prospectus rétablit en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information jusqu'alors privilégiée.

5.3. Prix de souscription

5.3.1. Prix de souscription de l'Augmentation de capital Réserve

Le Prix de Souscription correspondra à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes, calculée sur une période de dix jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription et affectée d'une décote de 3%, sans que ce prix unitaire puisse être inférieur à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée sur une période de trois jours de bourse précédant sa date de fixation diminuée d'une décote de 5%.

Selon le calendrier indicatif actuellement envisagé, le Prix de Souscription sera fixé le 5 novembre 2012, et sera calculé sur la base d'une période de dix jours de négociation allant du 22 octobre au 2 novembre 2012.

Lors de la souscription, le prix par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en numéraire uniquement.

Extrait du rapport du Conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale du 31 octobre 2012 :

« Justification des modalités de détermination du prix d'émission :

Les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée résultent des négociations entre Sofina, Polygone, la Société et Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux.

La méthode de fixation du prix d'émission se base sur le cours de bourse de l'action GL events : il sera assis sur la moyenne pondérée du cours de l'action sur une période de dix jours de négociation – période longue permettant de lisser les variations de cours - affectée d'une faible décote de 3%. En outre, un prix plancher est

proposé, puisque le projet de résolution prévoit que le prix d'émission unitaire ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée sur les trois dernières séances de bourse précédant sa date de fixation, diminuée d'une décote de 5%, ce prix plancher correspondant à la limite légale fixée par l'article R. 225-119 du Code de commerce en cas d'augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par application de cette méthode et sur la base d'une période de référence de cours identique, mais en affectant une décote minimum de 10%, le prix d'émission des actions dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sera inférieur au prix d'émission des actions dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, de manière à permettre aux actionnaires de la Société de bénéficier de termes plus favorables s'ils souhaitent participer à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (étant rappelé que Sofina participera également à cette seconde opération). »

5.3.2. Rappel des différentes composantes de l'investissement de SOFINA

La formule du Prix de Souscription a été convenue dans le cadre du Protocole d'Investissement. Comme exposé plus en détails au paragraphe 10.2.1 de l'Actualisation du Document de Référence, l'Augmentation de capital Réservee interviendra concomitamment à plusieurs autres opérations d'investissement au sein de la Société et de sa holding de contrôle, Polygone SA, ainsi que prévu aux termes du Protocole d'Investissement, et notamment à :

- l'acquisition par SOFINA auprès de la société Les Oliviers, une société détenue majoritairement par Monsieur Olivier Roux, de 36.501 actions Polygone SA, représentant 3,96% du capital et des droits de vote de Polygone SA, au prix unitaire de 237€par action, soit un montant total de 8.650.737€;
- l'émission par Polygone SA de 44.303 actions ordinaires nouvelles réservées à SOFINA, portant la participation de SOFINA de 3,96% à 8,37% du capital et des droits de vote de Polygone SA, au prix de souscription unitaire de 237€ (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription global de 10.499.811€pour l'intégralité des 44.303 actions ordinaires nouvelles ;
- l'émission par Polygone SA au bénéfice de Sofina de 695.603 obligations remboursables en actions existantes GL events (les « **ORA** »), assorties des modalités suivantes :
 - les ORA seraient émises au pair à un prix de souscription unitaire de 17,97€ soit une émission d'un montant total de 12.499.985,91€;
 - elles auraient une maturité de 5 ans à compter de leur émission et porteraient intérêt à un taux fixe annuel de 4,31% ;
 - elles seraient remboursables à leur date de maturité (sous réserve des cas de remboursement anticipé) et par livraison d'une action existante GL events détenue par Polygone SA pour chaque ORA, soit une livraison totale de 695.603 actions GL events existantes détenues par Polygone SA de 4€de valeur nominale pour l'ensemble des ORA (sous réserve des éventuels ajustements légaux ou contractuels, le cas échéant prévus dans les termes et conditions des ORA qui seront arrêtés par les organes sociaux de Polygone SA) ;
 - dans l'hypothèse où le total des dividendes versés par Polygone SA au titre des exercices 2012 à 2016 (compris) dépasserait un montant cumulé de 6€par action GL events, SOFINA et Polygone SA se réuniraient pour discuter de bonne foi des modalités d'indemnisation visant à compenser la perte éventuelle de valeur de l'action GL events induite par le paiement d'un tel dividende dans le cadre du remboursement des ORA ;
- l'émission par la Société d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee pour un montant total de 28,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), objet de la présente Note d'Opération ; et
- l'émission par la Société d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS, pour un montant total maximal de 43,4 millions d'euros (prime d'émission incluse), qui fera l'objet d'un prospectus distinct, à un prix de souscription unitaire égal à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes, calculée sur une période de dix jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, et affectée d'une décote minimum de 10%.

Le Protocole d'Investissement prévoit en outre un mécanisme de relation au bénéfice de SOFINA à compter de 2015 lui permettant d'exercer sous conditions (i) une promesse unilatérale de vente portant sur un maximum de 5.000 actions Polygone SA détenues en pleine propriété par Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux exerçable au prix de 1€ par action Polygone SA et (ii) de 15.603 bons de souscription d'actions nouvelles de Polygone SA émis au profit de SOFINA, exerçables au prix de 15,25€ par action Polygone SA (les « **BSA** »). En cas d'exercice intégral de la promesse unilatérale de vente et des BSA susvisés, SOFINA détiendrait 10,34% du capital et des droits de vote de Polygone SA.

Ces différentes opérations peuvent être présentées de manière synthétique comme suit :

	Nombre de titres souscrits ou acquis	Prix unitaire payé par SOFINA	Montant total investi par opération	Nombre d'actions GL events à détenir par SOFINA
INVESTISSEMENTS AU NIVEAU DE POLYGONE SA				
<i>Acquisitions d'actions Polygone SA auprès de Les Oliviers</i>	36.501	237€	8,65 millions €	N.A.(1)
<i>Souscription d'actions Polygone SA nouvelles</i>	44.303	237€	10,5 millions €	N.A. (1)
<i>Acquisition d'actions Polygone SA supplémentaires par exercice de la promesse de vente (acquisition en 2015 soumise à conditions)</i>	5.000	1€	0,005 million €	N.A. (1)
<i>Souscription d'actions Polygone SA supplémentaires par exercice des BSA (souscription en 2015 soumise à conditions)</i>	15.603	15,25	0,24 million €	N.A. (1)
<i>Souscription des ORA</i>	695.603	17,97€	12,5 millions €	695.603 (sous réserve d'ajustements légaux ou contractuels et étant précisé que ces titres ne seront livrés qu'à la maturité des ORA)
Montant maximal de l'investissement dans Polygone SA	-	-	31,85 millions €	-
INVESTISSEMENT AU NIVEAU DE GL EVENTS				
<i>Souscription d'actions dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee (informations données à titre purement illustratif sur la base de l'hypothèse de cours retenue pour les besoins de la présente Note d'Opération)</i>	1.784.596	15,97€	28,5 millions €	1.784.596
<i>Souscription d'actions dans le cadre de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS (information donnée à titre purement illustratif sur la base de l'hypothèse de cours retenue pour les besoins de la présente Note d'Opération)</i>	A déterminer	A déterminer	3,93 millions €	A déterminer
Montant maximal de l'investissement dans GL events (sous les mêmes réserves que ci-dessus)	-	-	32,43 millions €	-

(1) Au 30 septembre 2012, Polygone SA détenait 10.268.902 actions GL events, représentant 57,29% de son capital et 69,04% de ses droits de vote.

Outre ces éléments, le Protocole d'Investissement prévoit la signature d'un pacte d'actionnaires entre SOFINA, Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux et Polygone SA, contenant des stipulations en matière de gouvernance applicables au niveau de la Société et au niveau de Polygone SA, ainsi que des stipulations restreignant la liquidité des titres Polygone SA détenus par les parties. Les stipulations de ce pacte d'actionnaires sont résumées au paragraphe 10.2.2 de l'Actualisation du Document de Référence.

C'est dans ce cadre contractuel qu'intervient l'investissement de SOFINA ; les termes et conditions – notamment financiers – de son investissement, tant au niveau de Polygone SA que de GL events, sont la résultante de négociations ayant fixé les droits et obligations de SOFINA au sein de Polygone SA et de GL events et prennent ainsi en compte de manière globale l'ensemble de ces droits et obligations. Ainsi, les conditions financières d'investissement de SOFINA au sein de Polygone SA ne peuvent faire l'objet d'une comparaison pertinente avec celles relatives à sa souscription d'actions GL events, dans la mesure où, notamment, (i) le prix de souscription et d'achat des actions Polygone SA tient compte d'une prime de contrôle majoritaire de Polygone SA sur GL events, (ii) des ajustements relatifs conditionnels ont été prévus au bénéfice de SOFINA, susceptible de réduire de facto son coût moyen d'investissement, (iii) le patrimoine de Polygone SA compte d'autres actifs que la participation dans GL events, et notamment une participation dans Foncière Polygone (qui détient divers actifs immobiliers significatifs) et des titres de placement, (iv) la participation de SOFINA dans Polygone SA est sujette à un pacte d'actionnaires qui prévoit en particulier des droits de gouvernance au bénéfice de SOFINA mais également des restrictions à la cessibilité des actions Polygone SA détenues par SOFINA, et (v) l'investissement dans Polygone SA est assis sur des valorisations fixées depuis plusieurs semaines, alors que l'investissement dans GL events repose sur des formules de valorisation mouvantes assises sur le cours de bourse de l'action GL events. Les caractéristiques définitives de l'Augmentation de capital Réservee et de l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS ne seront ainsi connues qu'à la date à laquelle le Président-directeur général de GL events décidera, le cas échéant, de mettre en œuvre l'Augmentation de capital Réservee et l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS sur subdélégation du Conseil d'administration de GL events, soit, sur la base du calendrier indicatif, le 5 novembre 2012.

La Société estime qu'à la date de conclusion du Protocole d'Investissement, les modalités de l'investissement de SOFINA dans Polygone SA (incluant un prix de 237€ par action Polygone) étaient cohérentes avec le cours de l'action GL events prévalant à cette date.

5.4. Placement et prise ferme dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Non applicable

5.4.2. Garantie

Non applicable

5.4.3. Date de signature du contrat de garantie

Non applicable

5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation

Non applicable

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les actions nouvelles résultant de l'Augmentation de capital Réservee seront admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris à compter du 8 novembre 2012, sur la base du calendrier indicatif. Elles seront, à compter

de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR 0000066672.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 1^{er} octobre 2005 un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE

Non applicable

8. DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'émission

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'Augmentation de capital Réservee seront les suivants :

- produit brut maximum de l'Augmentation de capital Réservee: 28,5 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,7 million d'euros ; et
- produit net estimé de l'Augmentation de capital Réservee : environ 27,8 millions d'euros.

9. DILUTION

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les calculs de dilution présentés ci-après ne préjugent en aucun cas du montant final du Prix de Souscription, qui, selon le calendrier indicatif, sera calculé sur une période de référence allant du 22 octobre au 2 novembre 2012 et dépendra donc de l'évolution future du cours de bourse de l'action GL events, ainsi qu'en conséquence du nombre final d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee.

9.1. Incidence de l'Augmentation de capital Réservee sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif et sur la base d'une hypothèse purement illustrative d'un prix de souscription égal à 15,97€ correspondant à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée

par les volumes calculée sur une période de dix jours de négociation allant du 3 octobre 2012 au 16 octobre 2012 (jour de négociation précédant le visa du présent Prospectus) affectée d'une décote de 3%, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2012 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2012 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Note d'Opération après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	19,61	19,61
Après émission de 1.784.596 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital Réserve à SOFINA	19,27	19,27

⁽¹⁾ *Aucun instrument dilutif en circulation à la date de la présente Note d'Opération*

9.2. **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif et sur la base d'une hypothèse purement illustrative d'un prix de souscription égal à 15,97€ correspondant à la moyenne des cours de bourse de l'action GL events sur le marché Euronext Paris pondérée par les volumes calculée sur une période de dix jours de négociation allant du 3 octobre 2012 au 16 octobre 2012 (jour de négociation précédant le visa du présent Prospectus) affectée d'une décote de 3%, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2012*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%
Après émission de 1 784 596 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital Réserve à SOFINA	0,91%	0,91%

⁽¹⁾ *Aucun instrument dilutif en circulation à la date de la présente Note d'Opération*

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. **Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable

10.2. Responsables du contrôle des comptes

CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date de fin de mandat (AGO statuant sur les comptes arrêtés au)
Titulaires :			
MAZA – SIMOENS Michel MAZA 26 rue Raspail 69600 OULLINS	16 mai 2008		31 décembre 2013
MAZARS Eric GONZALEZ 131, boulevard Stalingrad 69624 VILLEURBANNE	13 juillet 2005	16 mai 2008	31 décembre 2013
Suppléants :			
Raphael VAISON DE FONTAUBE 513, rue de Sans Souci 69760 LIMONEST	16 mai 2008		31 décembre 2013
Olivier BIETRIX 131, boulevard Stalingrad 69624 VILLEURBANNE	13 juillet 2005	16 mai 2008	31 décembre 2013

10.3. Rapport d'expert

Non applicable

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable

10.5. Gouvernance

10.5.1. Conseil d'administration

En application des accords conclus avec SOFINA dont les principales stipulations sont résumées au paragraphe 10.2 de l'Actualisation du Document de Référence, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui est convoquée le 31 octobre 2012 de décider, sous condition suspensive de la souscription par SOFINA de l'intégralité des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de capital Réservee, de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la Société, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- (i) Monsieur Richard Goblet d'Alviella, né le 6 juillet 1948 à Uccle, Belgique, de nationalité belge, demeurant rue du Village 5, 1490 Court St Etienne, Belgique.

Monsieur Richard Goblet d'Alviella est aujourd'hui Président Exécutif de SOFINA SA (Belgique), membre du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations d'Eurazeo (France), Administrateur délégué de Union Financière Boël SA (Belgique) et de Société de Participations Industrielles SA (Belgique), Administrateur et Membre du Comité d'Audit du Groupe Danone (France), Administrateur et Membre du Comité d'Audit de Caledonia Investments (UK) et Administrateur de Henex (Belgique).

Au cours des 5 dernières années, Monsieur Richard Goblet d'Alviella a été Administrateur de Tractebel (Belgique), Administrateur de Glaces de Moustier sur Sambre (Belgique), Administrateur puis Censeur de GDF Suez (France), Administrateur de Finasucre (Belgique) et Administrateur et membre du Comité des Rémunérations de Delhaize Group (Belgique).

Monsieur Richard Goblet d'Alviella n'occupe pas à ce jour de fonctions au sein de la Société et n'est titulaire d'aucune action de la Société.

- (ii) Monsieur Maxence Tombeur, né le 10 octobre 1982 à Etterbeek, Belgique, de nationalité belge, demeurant rue de Tamines 18, 1060 Bruxelles, Belgique.

Monsieur Maxence Tombeur est aujourd'hui Investment Manager chez SOFINA SA (Belgique), Administrateur de Metagra Industry (Belgique) et Administrateur de Vives Louvain Technology Fund I et II (Belgique).

Au cours des 5 dernières années, Monsieur Maxence Tombeur a exercé plusieurs fonctions chez ING Bank à Bruxelles et Paris.

Monsieur Maxence Tombeur n'occupe pas à ce jour de fonctions au sein de la Société et n'est titulaire d'aucune action de la Société.

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susmentionnée, le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration de la Société serait ainsi porté à 13.

10.5.2. Organisation de la gouvernance

En ce qui concerne les règles de gouvernance de la Société et de Polygone SA devant résulter de la conclusion du pacte d'actionnaires mentionné au paragraphe 3.3 de la présente Note d'Opération, il est prié de se référer au paragraphe 10.2.2 de l'Actualisation du Document de Référence en résumant les principales stipulations.

10.6. Information financière

Dans le cadre de la préparation et de la négociation du Protocole d'Investissement conclu le 20 septembre 2012 notamment entre la Société, Polygone et SOFINA, SOFINA a eu accès à certaines informations.

Les informations communiquées par la Société à SOFINA ont également été portées à la connaissance du public ou ne sont pas susceptibles de caractériser une information privilégiée (au sens de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF) sur la Société, son activité, son compte de résultat, son bilan, sa trésorerie ou ses perspectives.

La Société assure ainsi, à la date du Prospectus, une équivalence d'information entre le public, son actionnaire majoritaire et SOFINA.

10.7. Mise à jour de l'information concernant la Société

Les éléments de mise à jour de l'information concernant la Société figurent dans l'Actualisation du Document de Référence, déposé auprès de l'AMF le 17 octobre 2012.

10.8. Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société

Il est prévu que SOFINA, Polygone SA et Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux concluent le jour de l'obtention du visa sur le Prospectus relatif à l'Augmentation de capital avec Maintien du DPS, un pacte d'actionnaires dont les principales stipulations sont résumées dans le paragraphe 10.2.2 de l'Actualisation du Document de Référence.

Le pacte sera constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Polygone SA et de la Société entre (i) SOFINA d'une part et (ii) Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux, Le Grand Rey et Polygone (en ce qui concerne la Société uniquement) d'autre part ; dès lors, dès ce jour, SOFINA :

- prendra, de concert avec Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux et Le Grand Rey, le contrôle de Polygone SA ; et
- franchira, de concert avec Polygone SA, Messieurs Olivier Ginon et Olivier Roux et Le Grand Rey, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la Société.

Toutefois, en raison :

- (i) de l'existence au niveau de Polygone SA d'un groupe majoritaire préalable formé par Monsieur Olivier Ginon, Monsieur Olivier Roux et Le Grand Rey, agissant de concert et contrôlant conjointement Polygone SA, (ii) de l'existence au niveau de la Société d'un groupe majoritaire préalable formé par Polygone SA, Monsieur Olivier Ginon, Monsieur Olivier Roux et Le Grand Rey

agissant de concert, (iii) dans les deux cas, de la préservation de la prédominance de ces groupes majoritaires au sein du concert élargi formé avec SOFINA ; et

- du fait que Polygone SA détient actuellement et continuera de détenir directement la majorité des droits de vote de la Société après la réalisation des opérations prévues dans le Protocole d'Investissement visé au paragraphe 3.3 ci-avant,

SOFINA, Polygone SA, Monsieur Olivier Ginon, Monsieur Olivier Roux et Le Grand Rey ont sollicité et obtenu de l'AMF en date du 16 octobre 2012 la constatation qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société.

